

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



! DOCUMENT À CONSERVER

SOMMAIRE

3 ÉDITORIAL

4 QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

- Les types de risques
- À quels risques majeurs sommes-nous exposés à Colombelles ?

5 QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ : QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE ?

- Information de la population
- Comment êtes-vous alerté ?
- Suivez les indicateurs d'alerte
- Quelles consignes générales devez-vous respecter ?
- Le kit d'urgence
- Si l'alerte est donnée : que faire ?
- En cas d'évacuation

10 LES RISQUES MAJEURS

- Les risques naturels



INONDATIONS

page 10



SISMQUES

page 12



**MOUVEMENTS
DE TERRAIN**

page 13



CLIMATIQUES

page 14



**FEUX D'ESPACES
NATURELS ET
CULTIVÉS**

page 18



RADON

page 19

20 MÉMO DES CONDUITES À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

- Les risques technologiques et industriels



INDUSTRIEL

page 22



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

page 25



NUCLÉAIRE

page 27

AUTRES RISQUES



**PYROTECHNIQUE
LIÉ AUX ENGINS
DE GUERRE**

page 28



TERRORISTE

page 27



SANITAIRE

page 32

33 LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

35 LES CARTOGRAPHIES

ÉDITORIAL

Chères Colombelloises, chers Colombellois,

La sécurité des habitants est une préoccupation majeure de la municipalité. Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

S'il est rare qu'un risque majeur survienne, face aux aléas, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou technologiques, il est essentiel de se préparer au mieux. En identifiant les zones à risque et en détaillant les mesures de sécurité à suivre, ce document offre une feuille de route claire pour la préparation et l'anticipation de crises potentielles.

Notre engagement collectif et notre capacité à anticiper et à réagir efficacement sont essentiels pour assurer la sécurité de tous, et en particulier des plus vulnérables d'entre nous. En effet, adopter les bons comportements limite l'impact des aléas.

Vous souhaitant une bonne lecture, nous vous invitons à penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènements exceptionnels qui, comme dans toute commune, pourrait survenir à Colombelles.

Marc Pottier, Maire

Nadine Lefèvre, Adjointe au Maire
aux affaires intercommunales
démocratie participative,
sécurité et prévention



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou lié à une activité humaine, se produise et puisse avoir des conséquences sur les personnes, les biens et l'organisation des activités. L'origine de ces événements peut être de différentes natures selon le territoire.

Le risque est majeur quand sa fréquence est faible mais que sa gravité est lourde. Malgré sa rareté, il faut cependant savoir réagir.

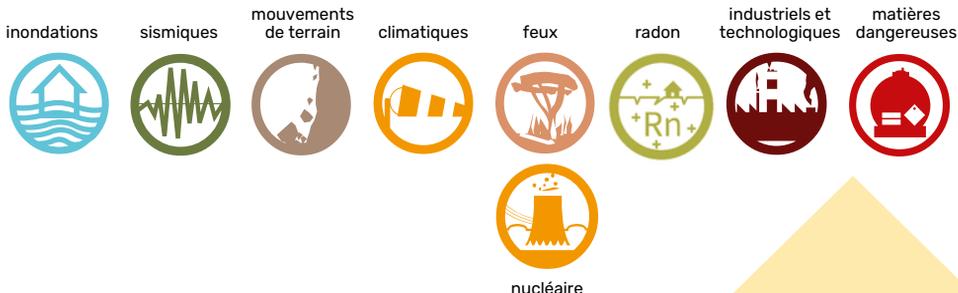
Ce document vous sensibilise **aux bons réflexes** de protection à adopter en cas de risque majeur, afin que vous soyez acteur de votre sécurité, conjointement à des dispositifs locaux.

PRENEZ LE TEMPS DE LIRE CE DOCUMENT ET GARDEZ LE ACCESSIBLE À VOTRE DOMICILE.

LES RISQUES SONT DE DIFFÉRENTS TYPES :

- Les risques naturels (inondations, mouvements de terrain...)
- Les risques climatiques (tempêtes, grand froid, canicule...)
- Les risques technologiques (industriels, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- Les risques sanitaires (pandémies...)

À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS À COLOMBELLES ?



LES CONTACTS UTILES

17 > Police
18 > Pompiers
15 > SAMU
112 > Numéro de secours européen

Police Municipale : 02 31 35 25 04
Standard Mairie : 02 31 35 25 00
Astreinte Mairie : 06 75 62 99 64



PRENEZ LE TEMPS DE LIRE CE DOCUMENT

Soyez informés et prêts si un événement doit survenir. Anticiper, s'informer, connaître les risques susceptibles de survenir à Colombelles et les manières de réagir sont les meilleurs moyens pour gérer au mieux, collectivement, ces situations.

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document élaboré par le Maire. Il a pour but d'informer de façon préventive les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se produire sur les lieux de vie et de travail.



Le DICRIM liste :

- les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune
- les mesures individuelles et collectives de prévention de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- les consignes de sécurité à respecter
- les cartographies des risques existants

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a aussi été réalisé par la Ville.

Il prévoit les modes d'organisation des missions de secours et de sauvegarde de la population.

LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ : QUE FAIRE EN CAS DE RISQUES ?



INFORMATION DE LA POPULATION

Le document que vous tenez a vocation à vous informer.

Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est accessible en ligne sur le site de la Ville : www.colombelles.fr et en Mairie. Une diffusion dans toutes les boîtes aux lettres a été faite lors de son édition en 2024 et les nouveaux arrivants le reçoivent également. Plus d'informations : www.colombelles.fr



| Votre mairie | Démarches pratiques | Vivre à Colombelles | Sortir et découvrir |





COMMENT ÊTES-VOUS ALERTÉ ?

Les autorités (le Préfet, le Maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) mettront en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire via différents médias.

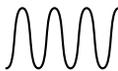
Système d'Alerte d'Information à la population : les sirènes du réseau National d'Alerte

Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence.

Le signal d'alerte doit conduire au comportement suivant : « Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes. Vous pouvez apprendre à reconnaître le signal national d'alerte en composant le N° vert (gratuit) 0 800 50 73 05.

signal d'alerte

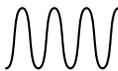
1 min 41 sec. de son modulé
montant et descendant
3 fois de suite entrecoupé
de 5 secondes de silence



1 min 41 sec.



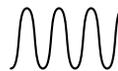
5 sec.



1 min 41 sec.



5 sec.



1 min 41 sec.

test mensuel



1min 41 sec.



5 sec.

sirène de fin d'alerte



son continu de 30 sec.



Vous serez alertés par tous les moyens possibles selon les besoins :

- La page Facebook de la ville : @Ville de Colombelles
- Le site de la Ville www.colombelles.fr
- CITYKOMI : application citoyenne gratuite à télécharger
- La Préfecture via le système FR-ALERT
- Le Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP)
- Les hauts parleurs mobiles
- Le porte à porte
- Les radios locales : France Bleu 102.6 FM, etc



@Ville de Colombelles
www.colombelles.fr

Lors d'un achat immobilier

Les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers situés sur des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels doivent informer les acquéreurs et les locataires de l'existence des risques.

Alerter et protéger

Comment fonctionne le dispositif FR-Alert



SUIVEZ LES INDICATEURS D'ALERTE MÉTÉO

VERT JAUNE ORANGE ROUGE



PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE



ÊTRE ATTENTIF À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

- Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus
- Se tenir au courant des évolutions météorologiques



ÊTRE TRÈS VIGILANT : PHÉNOMÈNES MÉTÉOS DANGEREUX PRÉVUS

- Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes



VIGILANCE ABSOLUE : PHÉNOMÈNES MÉTÉOS DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

- Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes



<https://meteofrance.com>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DEVEZ-VOUS RESPECTER ?

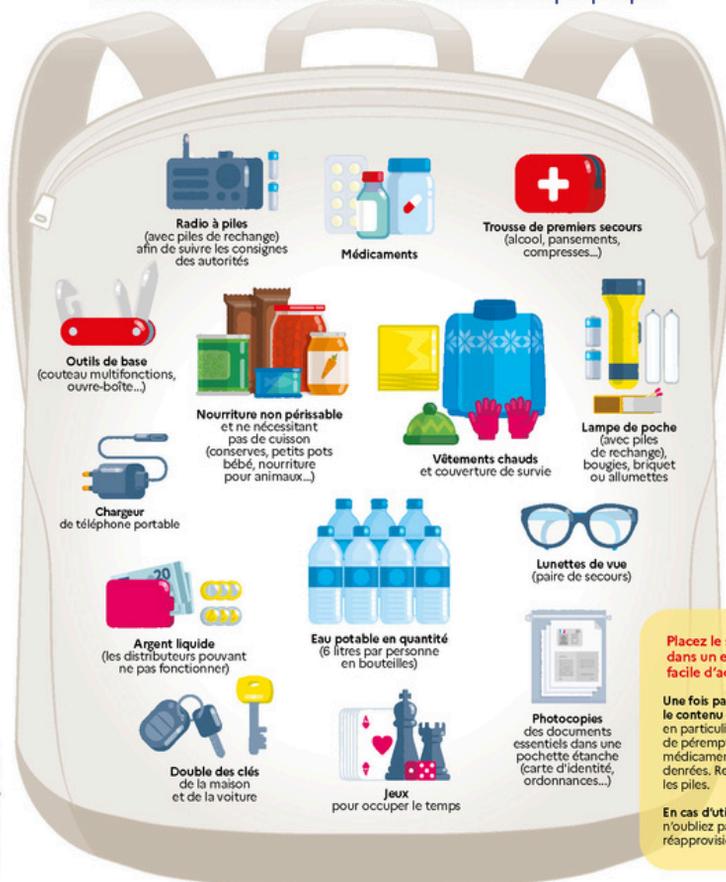
Pour être prêt à toute éventualité, vous pouvez anticiper et composer un kit d'urgence :

- une radio à piles et notez les fréquences des stations à écouter dans votre région.
- une lampe avec des piles neuves ou une lampe à manivelle.
- un sac prêt à être emmené si nécessaire comprenant : vêtements, brosse à dents, couteau suisse, eau, nourriture, papiers d'identité, argent liquide, médicaments, etc.

Soyez attentif aux sirènes et connaissez leurs significations.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

SI L'ALERTE EST DONNÉE : QUE FAIRE ?

Si l'alerte est donnée, c'est qu'il y a un danger immédiat. Respectez les consignes de base valables quel que soit le risque.



Vous devez donc :

VOUS METTRE À L'ABRI :

- Ne restez pas à proximité de fenêtres car certains incidents peuvent briser les vitres (incendies, explosions, etc.).
- Ne pas ouvrir les fenêtres (il peut s'agir d'une pollution de l'air).



ÉCOUTER LA RADIO pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



NE PAS RESTER DANS VOTRE VÉHICULE



COUPER LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit. Pas de flamme (cuisinière, gazinière, cigarette, bougie...) car certaines pollutions peuvent être inflammables.



NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer vos enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.



NE PAS ALLUMER DE FEU

- Ne fumez pas.
- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce.



NE PAS PRENDRE L'ASCENSEUR : vous pourriez rester coincés à l'intérieur en cas de coupure d'électricité ou d'incendie par exemple.



NE PAS TÉLÉPHONER, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



ÉVACUATION DE LA POPULATION

En cas d'évacuation, les habitants sont avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers) des lieux dûment désignés comme centre d'accueil et de regroupement.



LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :

- Gymnase Pierre-Rival, 52 avenue Léon-Blum, 02 31 72 14 40
- Salle pluri-sports Hidalgo, rue du Stade, 02 31 72 47 55



Les structures suivantes peuvent être utilisées comme **LIEUX D'HERBERGEMENTS D'URGENCE** :

- Gymnase Pierre-Rival, 52 avenue Léon-Blum, 02 31 72 14 40
- Salle pluri-sports Hidalgo, rue du Stade, 02 31 72 47 55
- Salle Jean-Jaurès, Place Albert-Thomas, 02 31 82 34 39
- Salle Dumas, Rue Émile-Dumas, 02 31 82 35 10



LES RISQUES D'INONDATION

Les inondations peuvent avoir lieu par la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non.

Il existe 2 types d'inondation :

- les **inondations lentes ou de plaine**, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- les **inondations rapides ou torrentielles**, consécutives à de violentes averses.

Le plan de prévention des risques inondations approuvée par l'Etat en 1999 a été intégré par la Ville dans ses documents d'urbanisme. Il est remplacé depuis 2021 par le PPRM (Plan de Prévention Multi-Risques). De nouvelles normes sont définies par secteurs. Le PPRM est consultable sur le site de la préfecture du Calvados : <https://bit.ly/3TfbjpK>

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'intensité de la mer ou une tempête peuvent générer des inondations sur certains secteurs de Colombelles. De même, le débordement progressif de l'Orne peut impacter la rue de l'Orne et le chemin de halage. Huit inondations ou coulées de boue ont été reconnues catastrophes naturelles depuis 1986 sur la commune. La dernière a eu lieu en juillet 2013.



Colombelles est traversée par un seul cours d'eau : l'Orne.

Les types d'inondations touchant la commune peuvent être les suivantes :

- **La submersion marine** est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues.
- **Le débordement**
- **Le ruissèlement et les coulées de boues**

QUE FAIRE



◀ AVANT

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs d'électricité et de gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.



À L'EXTÉRIEUR

- Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

|| PENDANT

- Fermez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Restez dans les bâtiments et réfugiez-vous à l'étage si possible.
- N'utilisez pas l'ascenseur.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio, en consultant les réseaux sociaux officiels ou les chaînes d'information en continu et respectez les consignes des autorités.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place.

▶ APRES

- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Faites l'inventaire de vos dommages.
- Contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



LES BONS RÉFLEXES



Écoutez la radio



Fermez les portes, fenêtres...



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à l'étage



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'utilisez pas la voiture



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. C'est une manifestation de la tectonique des plaques. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par :

- son foyer (endroit de la faille d'où partent les ondes sismiques).
- son épicentre (point situé sur la surface terrestre à la verticale du foyer).
- sa magnitude (mesurée par l'échelle de Richter).
- son intensité (mesure de ses effets et dommages).
- sa fréquence et la durée de ses vibrations.

La totalité du département du Calvados est classée en zone de sismicité 2 (risque faible), la commune est donc bien concernée par ce risque. L'activité sismique dans la région est faible à très faible, mais reste néanmoins présente.

◀ AVANT

- Repérez les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide

QUE FAIRE



|| PENDANT

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre;
- ne restez pas près des lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, etc)
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, éloignez-vous du bâtiment. N'utilisez pas l'ascenseur.
- Si vous êtes en voiture, restez-y, arrêtez-vous à distance des bâtiments.

▶ APRÈS

- Sortez des bâtiments, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio, en consultant les réseaux sociaux officiels et respectez les consignes des autorités.



LES BONS RÉFLEXES



Pendant les secousses mettez-vous sous des meubles solides



Écoutez la radio



Éloignez-vous des bâtiments si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Évitez d'utiliser la voiture



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'activité humaine. Ils sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou, au contraire, très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements de terrain sont de multiples natures et peuvent se manifester par :

- Un affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Des phénomènes de gonflement / retrait des argiles liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- Des glissements de terrain.
- Des éboulements et des chutes de blocs.
- Des coulées boueuses et torrentielles.
- Une érosion littorale sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines.



◀ AVANT

QUE FAIRE



- Renseignez-vous en mairie sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à votre propriété et/ou votre habitation.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Veuillez en informer les autorités.

|| PENDANT

- Fuyez la zone dangereuse, ne revenez pas sur vos pas et n'emportez que l'essentiel.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Suivez les informations sur la radio ou sur les réseaux sociaux officiels.
- N'entrez pas dans une zone sinistrée, évacuez les personnes présentes sur place.
- Prévenez les autorités (sapeurs pompiers, police nationale, police municipale, et/ou mairie).
- Écartez-vous suffisamment.
- Balisez éventuellement la zone en attendant les secours (fermez la circulation routière sans prendre de risque).
- À pied ou en voiture, ne traversez pas les cours d'eau.

▶ APRÈS

- Évaluez les dégâts.
- Évaluez la situation nouvelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Colombelles est soumise au risque de mouvement de terrain par effondrement d'anciennes carrières souterraines. Le secteur de la Cité du Plateau, en limite communale avec Mondeville, au sud-ouest de la Commune, est particulièrement vulnérable au risque d'affaissement de carrière.

- Du 25 au 29 décembre 1999, des inondations, des coulées de boues et des mouvements de terrain ont eu lieu à Colombelles.
- Les 4 août 2002 et 25 juin 2009, des inondations, ruissellements et coulées de boue ont eu lieu.



LES BONS RÉFLEXES



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments endommagés



Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques



Fermez le gaz, l'électricité et l'eau



Écoutez la radio



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LES RISQUES CLIMATIQUES

Ces phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie. Pour s'informer sur ces risques, Météo-France est accessible en ligne www.meteofrance.com.

Des cartes de vigilances sont disponibles avec 4 niveaux :

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : être attentif
- **Orange** : être très vigilant -> événement dangereux
- **Rouge** : vigilance absolue -> événement exceptionnel



TEMPÊTE - VENT VIOLENT - ORAGE - Foudre - GRÊLE - FORTES PRÉCIPITATIONS



Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...) pouvant engendrer des chutes d'arbres, la projection d'objets, des glissements de terrain, etc.



Un **orage** est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.



La **foudre** est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.



La **grêle**, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

QUE FAIRE



◀ AVANT

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques, notamment sur le site de Météo France : www.meteofrance.fr.
- Si une tempête est annoncée, rentrez les objets susceptibles d'être emportés (chaises, pots de fleurs, trampoline...).
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.

|| PENDANT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets, éloignez-vous des fenêtres.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne fréquentez pas les parcs et jardins communaux.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Ne montez pas sur le toit.

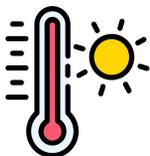
▶▶ APRÈS

- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Coupez branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages (photos à l'appui) et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Dans le département du Calvados, nous avons été confrontés à plusieurs tempêtes dont la tempête de décembre 1999 qui a impacté toutes les communes calvadosiennes dont Colombelles. Nous sommes facilement exposés à des vents violents avec la proximité du littoral. Chaque année, des tempêtes sont enregistrées sur la ville avec des intensités variables. Des diagnostics des arbres sont réalisés périodiquement afin de réduire le risque de chute durant une tempête.



CANICULE



Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée qui constitue alors un danger pour la santé de tous.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).



La Ville veille, depuis 2015, à la plantation d'arbres pour renforcer les zones d'ombre.



Pour toute information, consultez la carte de vigilance de Météo France sur www.meteofrance.fr.



Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

N'hésitez pas à signaler à la mairie ou au CCAS toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté. Un registre de personnes vulnérables est réalisé et tenu à jour par le Centre Communal d'Action Sociale (02 31 35 57 00 - ccas@colombelles.fr).

QUE FAIRE



◀ AVANT

- Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo France.
- Inscrivez-vous ou pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins...) au Centre Communal d'Action Sociale qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque (02 31 35 57 00 - ccas@colombelles.fr)
- Ayez en stock, si possible, un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical.



II PENDANT



- Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif.
- Mouillez votre corps régulièrement sans vous sécher.
- Évitez de boire de l'alcool ou des boissons sucrées.
- Ne restez pas isolé et prenez des nouvelles de votre entourage (famille) et voisins.
- Maintenez votre logement au frais : fermez les volets ou les rideaux le jour, ou créez des courants d'air.
- Évitez les efforts physiques.
- Mangez en quantité suffisante.
- Ne sortez pas pendant les pics de chaleur.
- En cas d'urgence, appelez le 15.



NEIGE / GRAND FROID / VERGLAS

Une vague de froid est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.



QUE FAIRE



◀ AVANT

- Prévoyez provisions et médicaments pour une période suffisante.
- Faites vérifier le bon fonctionnement des appareils de chauffage et des bouches d'aération.
- Fermez les portes et les ouvertures.
- Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo France.
- Inscrivez-vous ou pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins...) au Centre Communal d'Action Sociale qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque (02 31 35 57 00 – ccas@colombelles.fr).
- Prévoyez une lampe à piles.
- Munissez votre véhicule d'équipements spéciaux.
- Prévoyez dans votre véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

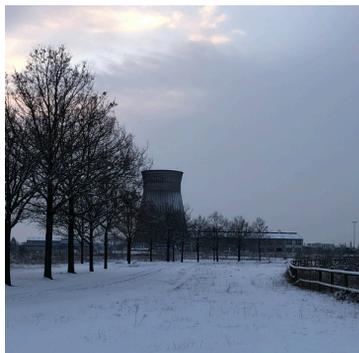
|| PENDANT



- Évitez tous les déplacements. S'ils s'avèrent toutefois nécessaire ne sortez pas aux heures les plus froides (tôt le matin et tard le soir).
- Restez chez vous en cas de neige ou de verglas pour éviter les chutes.
- Si vous devez sortir, habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les extrémités.
- Mangez et buvez normalement.
- Ne montez pas sur le toit.
- Chauffez votre logement sans surchauffer.
- Donnez des nouvelles à votre entourage.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Privilégiez les transports en commun.
- En cas de blocage de votre véhicule, ne quittez celui-ci sous aucun prétexte, hormis sur sollicitation des sauveteurs.

▶ APRES

- Coupez les branches menaçant de s'abattre.
- Dégagez les accès.
- Évaluez les dangers.
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Identifiez les objets prêts à tomber.





LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS



On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins. Les facteurs de risques sont le vent, la topographie accidentée, le débroussaillage obligatoire non réalisé... Les espaces boisés représentent environ 7 hectares du territoire communal et correspondent pour l'essentiel au Bois de Colombelles et à quelques secteurs agricoles.

QUE FAIRE



◀ PRÉVENTION

Si vous habitez à proximité du bois ou d'espaces agricoles :

- Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture et évitez les matériaux inflammables.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Prévoyez des moyens d'arrosage.

Pour les terrains soumis à l'obligation de débroussaillage situés à moins de 200 m de zones boisées (cf carte page 37).

- En zone urbaine, le débroussaillage s'applique sur la totalité de la parcelle.
- En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).

|| PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : prévenez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision, recherchez un abri en fuyant dos au feu, respirez, si possible, à travers un linge humide, ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres, ne créez pas de courants d'air, fermez les portes intérieures.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps. N'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.

▶ APRÈS

- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.



LES BONS RÉFLEXES

18



Mettez-vous à l'abri



Fermez volets, portes et fenêtres



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



LE RADON

Le radon est un gaz radioactif, qui peut nuire à la santé, issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments présents dans le sol et les roches. Présent essentiellement dans les sols mais également, en concentration moindre, dans les matériaux de construction et l'eau de distribution, le radon peut s'infiltrer à l'intérieur d'une habitation par le passage des canalisations, les vides sanitaires, les caves, etc. Des travaux peuvent être nécessaires pour réduire la présence de radon dans votre logement. Il n'est cependant pas possible de l'éliminer totalement.

SUIS-JE EXPOSÉ AU RADON DANS MON LOGEMENT ?

L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire) a établi une carte du « potentiel Radon » en délimitant trois types de communes de potentiel 1, 2 ou 3. Il n'y a pas d'obligation de contrôle des risques d'exposition au radon pour les bâtiments d'habitation. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 juin 2018, le risque « radon » doit faire l'objet de l'information acquéreur locataire (IAL).

Il est possible d'effectuer soi-même des vérifications en se procurant un dosimètre dans le commerce.

Pour que les vérifications soient efficaces, elles doivent être effectuées dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

Lorsque le résultat du dosimètre est supérieur à 300 becquerels (Bq)/m³, il y a un risque pour votre santé.

Dans ce cas, il est nécessaire de réaliser des travaux ou de mettre en place des mesures telles que :

- l'installation d'un système de ventilation mécanique ou aération fréquente de toutes les pièces du logement en ouvrant les fenêtres.
- la rénovation des sous-sols (étanchéité, par exemple) et des canalisations. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises compétentes en matière de maçonnerie ou d'étanchéité et plus particulièrement en matière de génie climatique.

La commune de Colombelles se trouve dans une zone de concentration de radon de 1, ce qui est considéré comme faible.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur son site Internet, l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire propose une rubrique consacrée au radon : <https://www.irsn.fr>

Un application gratuite existe :



QUE FAIRE



◀ PRÉVENTION

Pour limiter les nuisances liées à un taux important de radon dans l'air, il est conseillé :

- d'aérer votre logement minimum 10 minutes par jour hiver comme été et de le ventiler, si besoin avec une ventilation mécanique.
- de renforcer l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie, notamment en bouchant des fissures éventuelles.

MÉMO DES CONDUITES À TENIR

RISQUES

INONDATIONS



Écoutez la radio



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez les portes, fenêtres...



Gagnez un point haut

CLIMATIQUES



Écoutez la radio



Rentrez dans un abri en dur



Fermez les portes, fenêtres...

MOUVEMENTS DE TERRAIN



PENDANT



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques



Fermez le gaz et l'électricité

APRÈS



Écoutez la radio

SISMQUES



PENDANT les secousses



Mettez-vous sous des meubles solides



Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques



Fermez le gaz, l'électricité et l'eau

APRÈS les secousses



Écoutez la radio



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Écoutez la radio



Fermez les volets, les portes et les fenêtres



Rentrez dans un abri en dur

NUCLÉAIRE



Écoutez la radio



Fermez les portes et fenêtres



Rentrez dans un abri en dur

FACE AUX RISQUES MAJEURS

INONDATIONS



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Évitez d'utiliser la voiture

CLIMATIQUES



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Éloignez-vous des fils électriques



Évitez d'utiliser la voiture

MOUVEMENTS DE TERRAIN



PENDANT



Ne revenez pas sur vos pas

APRÈS



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SISMQUES



PENDANT les secousses



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Évitez d'utiliser la voiture



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Éloignez-vous des fils électriques

APRÈS les secousses

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

NUCLÉAIRE



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries **chimiques** et les industries **pétrochimiques**.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées en trois catégories d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets **thermiques**, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Les effets **mécaniques**, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion.
- Les effets **toxiques**, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, étude de danger et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.



Sur le territoire, les Dépôts de Pétrole Côtiers situés à Mondeville sont un établissement soumis à la réglementation « SEVESO » qui peut engendrer ce type de risques. La ville de Colombelles est située en bordure du rayon de danger de cette entreprise.

Dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Maire détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. En cas d'accident, un Poste de Commandement Communal (PCC) est mis en place par le Maire pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, rassemblement de la population...).

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des Dépôts de Pétrole Côtiers de Mondeville prescrit des règles d'urbanisme autour de sites dangereux.

Ce document élaboré par l'État est consultable ici : <https://bit.ly/49GsZ3c>

Les risques technologiques et industriels peuvent générer des explosions, des feux et des dégagements de fumées.

- **Mettez-vous en sécurité : rejoignez sans délai un bâtiment.**
- **Tenez-vous informé** : écoutez les information à la radio et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils y sont pris en charge.
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.**
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

MISE A L'ABRI



- **Confinez-vous** : fermez portes et fenêtres et obstruez soigneusement toutes les ouvertures.
- **Tenez-vous informé** : écoutez les informations à la radio et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils y seront pris en charge
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.**

CONFINEMENT



ORDRE D'ÉVACUATION

- Emportez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments.
- Fermez les portes et les volets de votre domicile.
- Respectez les consignes des autorités.

ÉVACUATION





PRÉVENTION

- Les Dépôts de Pétrole Côtiers de Mondeville ont distribué aux habitants un dépliant spécifique accessible sur le site de la Ville.
- Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) existe pour les écoles et garantit la sécurité des élèves.
- Un plan opérationnel interne est effectif pour planifier les secours au sein des dépôts pétroliers.
- Pensez à identifier et connaître le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin, donnez l'alerte en précisant la nature du sinistre :

- **au 18 - Pompiers**
- **au 17 - Police**
- **au 112 - Numéro d'appel d'urgences européen**

◀ AVANT

QUE FAIRE



- Apprenez à reconnaître le signal national d'alerte pour l'identifier.
- Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque : distance par rapport à l'installation, nature des risques.

|| PENDANT

- Ne fumez pas.
- Évacuez les environs de l'établissement.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie :
 - Si un nuage toxique se dégage, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Trouvez un local pour vous confiner et fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et la climatisation.
 - Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez-vous.
 - Ne téléphonez pas pour ne pas surcharger le réseau téléphonique.
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio, en consultant les réseaux sociaux officiels ou les chaînes d'information en continu.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires et périscolaires.

▶ APRÈS

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne sortez qu'après la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne sortez pas de votre abri tant que vous n'êtes pas certain que le danger est passé.
- Évaluez les dégâts et prenez des photos.
- Ne tentez pas de réparer des dégâts importants, mais balisez les zones de danger.



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour les personnes, les biens ou l'environnement par ses propriétés physiques ou chimiques ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

La commune de Colombelles est exposée au risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voies routières, ferroviaires, par canalisations et par voie d'eau.



- **Par voie routière** : Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. Aucune entreprise à risque majeur ne s'y situe. Les risques liés au transport de matières dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.



- **Par voie ferroviaire** : Le transport ferroviaire est le plus sûr. Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste.



- **Par canalisations** : Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures (oléoduc Trapil), des gaz combustibles (gazoducs de ENGIE). Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).



- **Par voie d'eau** : La commune de Colombelles est traversée par le canal maritime reliant Caen à la mer. Ce canal comprend plusieurs zones portuaires qui voient transiter des matières dangereuses quotidiennement.

QUELQUES REPÈRES



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Matières spontanément inflammables



Solides inflammables



Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives de cat. I, II ou III



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Dangereux pour l'environnement



Matières et objets divers présentant un autre danger



LE TRANSPORT DE MATIÈRES RADIOACTIVES - T.M.R

Les risques liés au transport des matières radioactives sur la commune de Colombelles sont liés au flux de transit en vue de la desserte en déchets radioactifs de l'usine COGEMA, située à La Hague.

La commune de Colombelles est exposée au risque de transport de matières radioactives (TMR) par voies routières et ferroviaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

- Protégez les lieux pour éviter un suraccident, balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112).

QUE FAIRE



II PENDANT

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation et la climatisation.
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires et périscolaires.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.



LES BONS RÉFLEXES



Écoutez la radio



Fermez les volets, les portes et les fenêtres



Rentrez dans un abri en dur



Ne téléphonez pas sauf urgences médicales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Il n'y a pas de centrales nucléaires sur le territoire du Département du Calvados.

Les plus proches sont situées dans la Manche (Flamanville) et en Seine Maritime (Paluel et Penly).

En cas d'accident nucléaire, il peut se produire des rejets d'iode radioactif dans l'air, ce qui porte atteinte à la santé de l'homme surtout chez les plus jeunes.

Pour cela il est nécessaire de prendre des comprimés d'iode stable (iodure de potassium) pour protéger la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif (durée d'efficacité 24 heures).



EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

- Dès l'alerte, il faut suivre les consignes du Préfet diffusées par tous les moyens de communications appropriés : radio, télévision, services de secours, services de police communaux.
- Les consignes suivantes peuvent vous être données :
 - La mise à l'abri ou confinement in-situ
 - L'évacuation
 - La distribution des comprimés d'iode
 - La restriction de consommation de denrées alimentaires



COMPRIMÉS D'IODE

Les comprimés d'iodure de potassium stable doivent être absorbés au bon moment, lorsqu'un accident nucléaire a été déclaré et menace de provoquer un rejet d'iode radioactif.

Quelles sont les populations concernées ?

Les enfants, les femmes enceintes ou allaitant recevront en priorité le comprimé. Ensuite les personnes de moins de 40 ans se verront également remettre un comprimé.

Les centres de distribution à Colombelles :

- Gymnase Pierre-Rival, 52 avenue Léon-Blum
- Salle pluri-sports Hidalgo, rue du Stade



LE RISQUE PYROTECHNIQUE LIÉ AUX ENGINES DE GUERRE

Lors de la Seconde Guerre mondiale, le Calvados et notamment la région caennaise et ses complexes industriels (Société Métallurgique de Normandie basée sur Colombelles) ont été bombardés dès 1942.

Puis à compter du printemps 1944 et dans la perspective du Débarquement des Alliés, le département a fait l'objet de campagnes de bombardements afin de neutraliser les voies de communication, détruire les ponts, les dépôts de carburant et de munitions et ainsi retarder l'avancée des renforts allemands. Aujourd'hui, le Calvados porte encore les traces de ce conflit et les découvertes de munitions de guerre, souvent actives, sont fréquentes. Régulièrement lors de phases de travaux sur Colombelles, des bombes sont mises au jour.

À Colombelles, depuis 2011, une dizaine d'engins de guerre de type bombes ou obus ont été découverts et ont fait l'objet d'opérations de débombage.



crédits photos : Préfecture du Calvados



QUE FAIRE



EN CAS DE DÉCOUVERTE

- Contactez le 17 (Police) qui fera intervenir au besoin le service de déminage de la Préfecture du Calvados.
- Ne touchez pas l'engin de guerre, ne le déplacez pas. N'y mettez pas le feu.
- Repérez l'emplacement et balisez-le.
- Éloignez-vous sans courir.
- Collectez les renseignements (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, la forme, les habitations à proximité...).
- Avisez les autorités compétentes : la Mairie (02 31 35 25 00), la police municipale (02 31 35 25 04) et les Forces de Sécurité Intérieure. (Gendarmerie et Police Nationale)
- Empêchez quiconque de s'approcher.





LE RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme fait référence à l'ensemble des actes de violence (attentats, prises d'otages, fusillades...) commis par un individu ou une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Ces dernières années, le terrorisme frappe des civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

LE PLAN VIGIPIRATE

C'est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux : l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

LES MODES DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Les médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux et réseaux sociaux officiels
- La page Facebook de la ville @Ville de Colombelles
- Le site Internet : www.colombelles.fr
- L'application CITYKOMI
- La Préfecture via le système FR-ALERT
- Le Système d'Alerte et d'Information à la Population
- Les hauts parleurs mobiles de la ville



À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.



CYBERVIGILANCE : ADOPTER LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.

stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696

Service à la carte gratuits



FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

<https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

Inscription sur le site ARIANE :
pastel.diplomatie.gouv.fr/ildariane



3 NIVEAUX

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
<p>Vigilance</p> 	<p>Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.</p>	<p>Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.</p>	<p>Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).</p>
<p>Sécurité renforcée- risque attentat</p> 	<p>Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.</p>	<p>Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p>
<p>Urgence attentat</p> 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP, les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

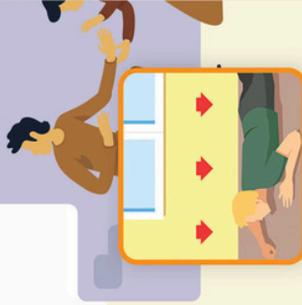


ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déionchez pas l'alarme inoendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assailants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Prolongez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



LE RISQUE SANITAIRE

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Pandémie grippale, Covid-19, Ebola...).

Le virus se transmet par :

- voie aérienne (toux, éternuement, postillons),
- contact avec les objets touchés,
- contact rapproché avec une personne malade.

Le risque sanitaire que nous avons récemment vécu est l'épisode de Covid-19 en mars 2020.

QUE FAIRE



◀ PRÉVENTION

- Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Couvrez-vous le nez et la bouche lors d'éternuements.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- Mouchez-vous dans des mouchoirs jetables et lavez-vous les mains.
- Respectez la distanciation sociale (évitez les contacts rapprochés, les poignées de mains, les embrassades...).

|| PENDANT

- Ne vous déplacez pas à l'hôpital, contactez votre médecin traitant pour un avis médical ou téléphonez au 15 en cas d'urgence.
- Isolez-vous pour éviter de contaminer votre entourage.
- Portez un masque chirurgical.
- Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.
- Mouchez-vous dans des mouchoirs jetables et lavez vous les mains ensuite.
- Aérez régulièrement votre domicile.
- Respectez la distanciation sociale (évitez les contacts rapprochés, les poignées de mains, les embrassades...).



LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui vous permet d'être indemnisé pour les dégâts dus aux catastrophes naturelles (vent, grêles, tempête, tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance « multirisques habitation ».

LES CONDITIONS D'INDEMNISATION :

- Avoir souscrit une assurance catastrophe naturelle.
- Un arrêté de catastrophe naturelle doit être publié. Cet arrêté comprend les zones géographiques touchées, les périodes au cours desquelles cela s'est passé et la nature des dommages.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous prenez en charge la réparation de vos biens, conservez les factures afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur. Et pensez, d'ores et déjà, à scanner et sauvegarder vos factures d'achat de mobilier et d'électroménagers pour qu'ils soient pris en compte par l'assureur.

Il faut également adresser une copie de la déclaration à votre mairie, afin qu'elle fasse la demande de classement en catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ C'est une garantie mise en place par l'État depuis 1982

→ Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)

→ La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée

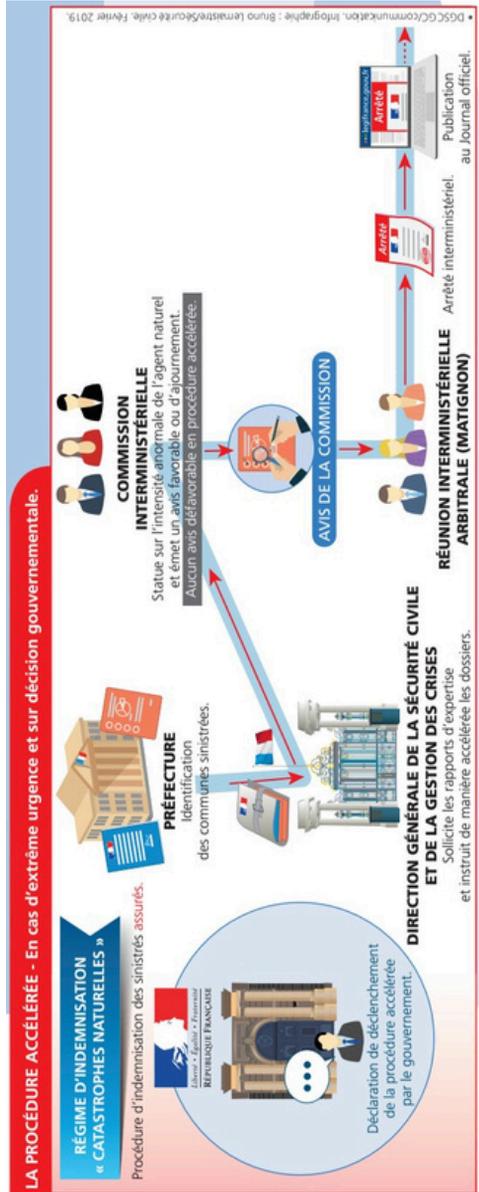
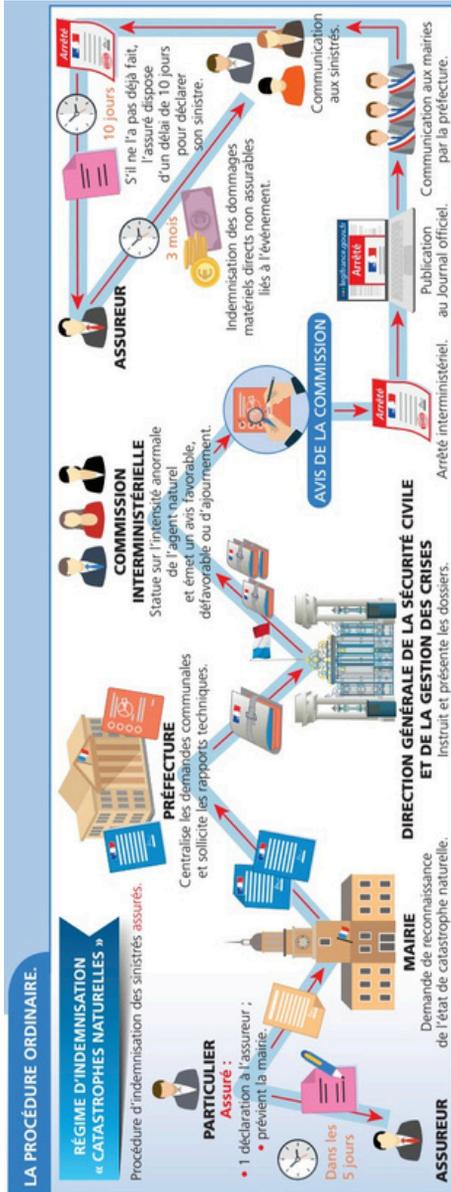
→ L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances

→ Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile

→ C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, qui indemnise les victimes

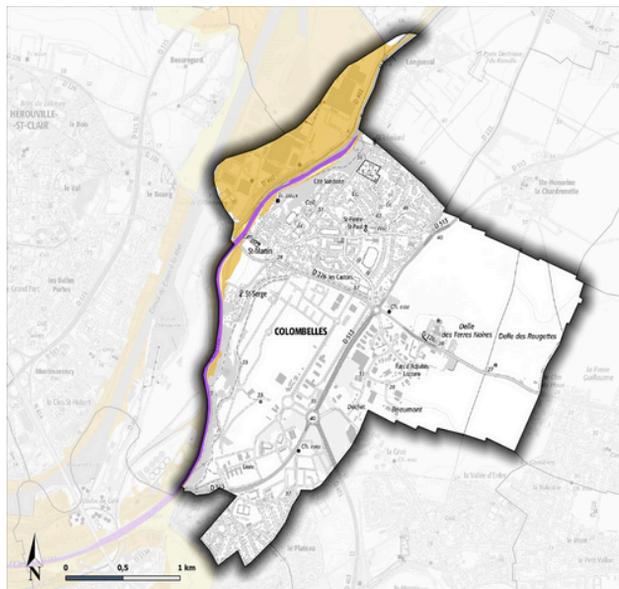


LES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE





LES RISQUES D'INONDATION



Légende

Zones d'aléa inondation

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Lit Mineur
- Plan d'eau
- Secteur indicé
- Zones protégées

DREAL - Atlas des zones inondables (ZI)

- Aléa faible ou indéterminé
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- ZI située derrière un ouvrage de protection

Sources
DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express

Pour les secteurs concernés, informations complémentaires



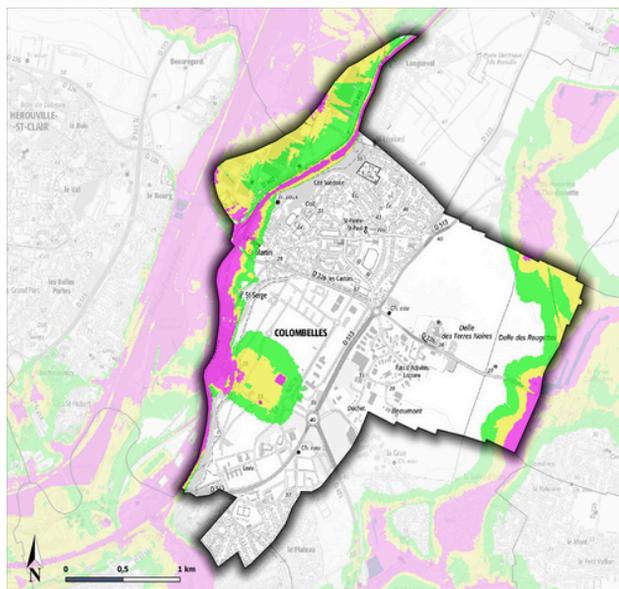
Lien vers la page internet du PPR

MON LOGEMENT SE SITUE DANS LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Guide des mesures à prendre et des bonnes pratiques



LES REMONTÉES DES NAPPES



Légende

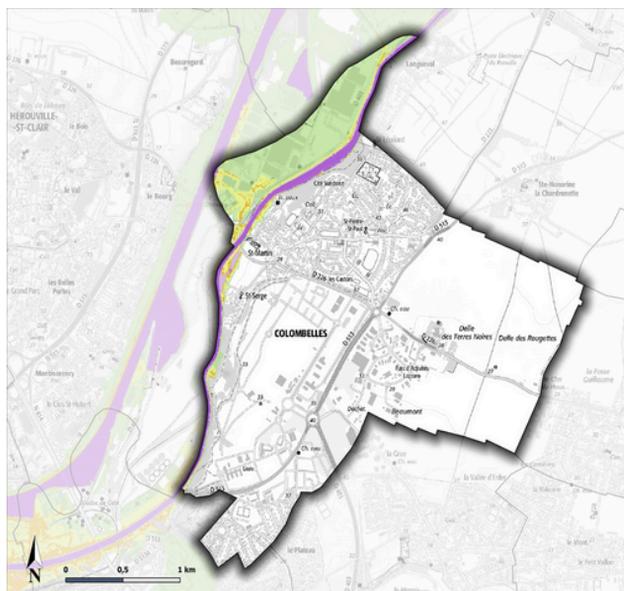
Remontée de nappes

- Risque pour les infrastructures profondes de 2.5 à 5 m
- Risque pour les sous-sols de 1 à 2.5 m
- Risque pour les réseaux et sous-sols de 0 à 1 m
- Debordement constaté de nappes

Sources
DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express



LES ZONES D'ALÉA DE REcul DE TRAIT DE CÔTE DÉFINIES DANS LE PLAN DE PRÉVENTION MULTIRISQUES DE BASSE VALLÉE DE L'ORNE



Legende

Zones d'aléa de recul de trait de côte définies dans le Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne

Bandes de précaution définies dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Dives
du Bessin
d'après la DREAL

Zone sous le niveau marin
0 à 1 m au-dessus du niveau de référence
0 à 1 m en-dessous du niveau de référence
Plus d'1 m en-dessous du niveau de référence

Zone aléa niveau marin (scénario : élévation de 60 cm)
Secteur sous le niveau marin de référence
Secteur au-dessus du niveau marin de référence

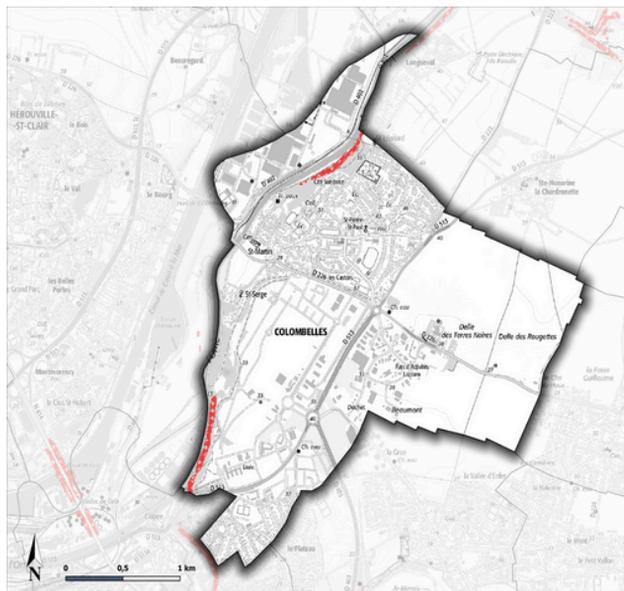
Zone aléa submersion marine (scénario : élévation de 60 cm)
Très fort
Moyen
Faible

Sources

DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Legende

Aléas - Effondrement - Suffosion

Fort
Moyen
Faible

Aléas - Glissement de Terrain

Fort
Moyen
Faible

Aléas - Glissement de Terrains et Chute de Pierres ou de blocs

Fort
Moyen
Faible

Aléas - Eboulement rocheux

Moyen à fort
Faible

Prédisposition aux Mouvements de Terrain

Pente très forte
Pente forte
Pente modérée
PPR Mouvement de Terrain

Prédispositions aux chutes de blocs

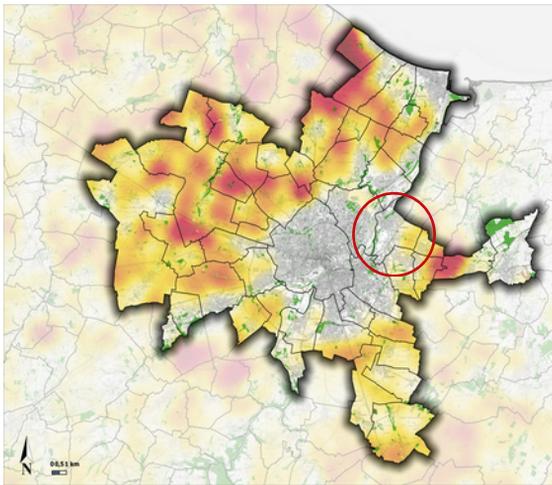
Pente extrême
Pente très forte
Pente forte

Sources

DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express



LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

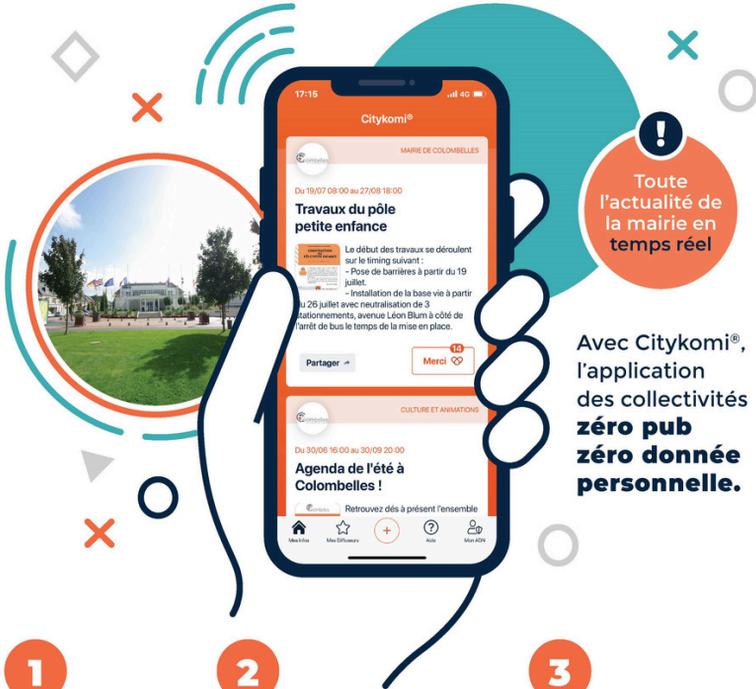


LE RADON



COLOBELLES

EN DIRECT SUR VOTRE SMARTPHONE !



Avec Citykomi®,
l'application
des collectivités
zéro pub
zéro donnée
personnelle.

1

▶ **TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION
CITYKOMI®**
C'est gratuit !



2

▶ **FLASHEZ
CE QR CODE**
pour vous
abonner



3

▶ **RECEVEZ
VOS ALERTES
EN DIRECT**
sur votre
smartphone



MAIRIE DE COLOBELLES - COMMUNICATION



Mairie de Colombelles
Place François-Mitterrand
14460 COLOBELLES
Tél. : 02 31 35 25 00



NUMÉROS D'URGENCES



17 > Police
18 > Pompiers
15 > SAMU
112 > Numéro de secours européen

Police Municipale : 02 31 35 25 04
Standard Mairie : 02 31 35 25 00
Astreinte Mairie : 06 75 62 99 64

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Gymnase Pierre-Rival, 52 avenue Léon-Blum
Gymnase pluri-sports Hidalgo, rue du Stade



HÉBERGEMENTS D'URGENCE

Gymnase Pierre-Rival, 52 avenue Léon-Blum, 02 31 72 14 40
Gymnase pluri-sports Hidalgo, rue du Stade, 02 31 72 47 55
Salle Jean-Jaurès, Place Albert-Thomas, 02 31 82 34 39
Salle Dumas, rue Émile-Dumas, 02 31 82 35 10

Prévisions météorologiques > meteofrance.com

Vigilance Météo-France > vigilance.meteofrance.fr

Prévisions des crues > vigicrues.gouv.fr

APIC > apic.meteofrance.fr
(Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)

Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques > georisques.gouv.fr

Site de prévention des risques majeurs > gouvernement.fr/risques



X de la Préfecture du Calvados > @Prefet14

Facebook de la Préfecture du Calvados > @PrefetduCalvados

Site internet de la Préfecture > calvados.gouv.fr

Site de la ville de Colombelles > colombelles.fr

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Édition 2024



Place François Mitterrand
14460 Colombelles
www.colombelles.fr

@Ville de Colombelles
02 31 35 25 00
accueil@colombelles.fr



! DOCUMENT À CONSERVER